

SERVICE DEPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE DE L'ÉTAT Auch, le 11 avril 2013

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

## ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE à CALLIAN

Les dimanches 28 avril et 5 mai 2013

En vue de l'élection d'un nouveau maire, en remplacement du maire démissionnaire, les électeurs de la commune de CALLIAN sont convoqués, par arrêté préfectoral du 10 avril 2013, pour élire **un conseiller municipal**, afin de compléter le conseil incomplet.

Cette élection se déroulera le dimanche 28 avril 2013, de 8 h à 18h, pour le 1<sup>er</sup> tour et, en cas de second tour, le dimanche 5 mai 2013.

S'agissant d'un scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, pour être élu un candidat doit recueillir :

- au 1<sup>er</sup> tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits,
- au 2<sup>nd</sup> tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Dans les 15 jours suivant l'élection de ce conseiller municipal, le conseil municipal sera convoqué pour procéder à l'élection du nouveau maire.

